

## DEC192753DR07

Décision portant nomination de M. Patrice SAINT-MARTIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5280 intitulée « Institut des Sciences Analytiques »

## LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC162988INC approuvant le renouvellement de l'unité n°UMR5280 intitulée « Institut des Sciences Analytiques »

Vu la décision DEC182055INC portant nomination de M. Christophe MORELL en qualité de directeur de l'UMR5280 intitulée « Institut des Sciences Analytiques » ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 03 décembre 2019;

Considérant que M. Patrice SAINT-MARTIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 25 et 26 mars 2013 et du 15 au 17 avril 2013.

## **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: M. Patrice SAINT-MARTIN, *Technicien chimiste,* est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5280 intitulée « Institut des Sciences Analytiques », à compter du 01 février 2020.

M. Patrice SAINT-MARTIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Patrice SAINT-MARTIN** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 24 janvier 2020

Le directeur de l'unité M. MORELL Christophe

Visa du délégué régional du CNRS M. FAURE Frédérique Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 M. FLEURY Frédéric